

La Résolution contenue au dit rapport est comme suit :

Résolu, que, c'est l'opinion de ce Comité, que le *Bill* grossoyé du Conseil Législatif, intitulé, "Acte pour prévenir l'abus des oppositions afin d'annuler, afin de distraire, et afin de charge," soit référé à un Comité de sept Membres dont cinq formeront un *Quorum*, pour s'enquérir si aucuns et quels amendemens il seroit nécessaire d'apporter au dit *Bill*, et que le dit Comité ait droit d'envoyer chercher les papiers et personnes, et fasse rapport avec toute la diligence possible.

Sur motion de Mr. *Papineau*, secondé par Mr. *Bruneau*,

ORDONNE, que la question de concurrence soit maintenant mise sur la Résolution du Comité.

Et la dite Résolution étant lue de nouveau, et la question mise sur icelle, elle a été accordée par la Chambre.

ORDONNE, que Mr. *Viger*, Mr. *Borgia*, Mr. *Henry*, Mr. *Pyke*, Mr. *Debartzsch*, Mr. *Bowen* et Mr. *Papineau*, fils, composent le dit Comité.

Une Pétition de divers Débiteurs renfermés dans la Prison pour le District de *Montréal*, dont les noms y sont soussignés, a été présentée à la Chambre par Mr. *Papineau*, père, laquelle a été reçue et lue,—**EXPOSANT** : —Que des événemens imprévus, des accidens malheureux et la perte de leurs biens les ont mis dans leur situation actuelle. —Que, malheureusement pour eux, cette bienfaisante et généreuse Loi de Banqueroute, qui, en *Angleterre*, non seulement relâche le corps de sa détention, mais aussi décharge l'individu, ainsi que le bien qu'il peut par la suite acquérir, d'aucune responsabilité, pourvu qu'il remette tous ses effets pour le profit de ses créanciers, n'est pas en force dans ce pays. —Qu'à l'influence et à l'encouragement de cette bienveillante et excellente Loi peuvent être attribuées les entreprises étonnantes de commerce de la *Grande-Bretagne* qui a rivalisé le monde entier. —Qu'en augmentation à la Loi de Banqueroute, le Parlement de la *Grande-Bretagne* de tems à autre se met entre le Créancier et le Débitur, et par un Acte d'insolvabilité relâche le corps du Détenu de son emprisonnement,